

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Adopté

N° CL388

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« En cas d'information portant »

les mots :

« Lorsque l'information porte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.